



25 MARS 2013

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2013**

DATE DE CONVOCATION

07 mars 2013

DATE D’AFFICHAGE

07 mars 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°2013/04/M-T

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE TREIZE MARS Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY** Conseillère, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint au Maire.

Délibération n° 04/2013/MT
portant adoption des trois taxes locales 2013

Mesdames,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme lors de chaque exercice, il nous appartient de voter les taux des trois taxes locales, qui se composent de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Aussi, compte tenu la morosité économique, je vous propose de maintenir pour l'année 2013 les taux appliqués depuis 2008, comme suit :

- Taxe d'habitation : **13,28 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **31,13 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **42,23 %**

Pour information, avec les coefficients multiplicateurs les taux appliqués sont les suivants :

Désignation	Taux votés depuis 2008	Suite à la réforme de la fiscalité locale	Taux 2013
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,40 % relatif à la <i>fiscalité transférée du département depuis 2011.</i>	24,68 %
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		31,13 %
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	<i>Application d'un coefficient de 1,0485</i>	44,28 %

Au vu des éléments présentés, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport du Maire relatif à l'adoption des trois taxes locales ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Article 2 : FIXE le taux des 3 taxes locales conformément à la réforme de la fiscalité locale, de la façon suivante :

Désignation	Taux votés depuis 2008	Suite à la réforme de la fiscalité locale	Taux 2012
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,40 % relatif à la <i>fiscalité transférée du département depuis 2011.</i>	24,68 %
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		31,13 %
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	<i>Application d'un coefficient de 1,0485 depuis 2011.</i>	44,28 %

ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX POUR, CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 13 mars 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **26 MAR. 2013**

